

Le radio-club

Le radio-club, comme son nom l'indique est un « club » de passionnés de « radio ». Ce terme est légalement constitué dans les textes régissant l'activité radioamateur et ne devrait pas être utilisé pour une autre activité.

Qu'est-ce qu'un club :

Un club est constitué d'un groupe d'au moins deux personnes partageant un intérêt commun et souhaitant travailler ensemble. Quel que soit cet intérêt commun, la formule légale correspondant au club est l'association.

Le radio-club radioamateur :

Le radio-club « radioamateur », est donc un club (une association) d'au moins deux personnes partageant un intérêt commun (le radio-amateurisme) et se regroupant pour avoir des activités (liées au radio-amateurisme principalement) en commun.

De plus, le « statut » de radio-club s'obtient légalement en obtenant l'attribution d'un indicatif d'appel délivré par l'administration et le règlement de celle-ci (la taxe) par le groupe..

Deux types d'associations existent :

- L'association type loi de 1901,

déclarée en préfecture, elle constitue une personne morale dans laquelle, les adhérents ou membres travaillent et partagent leurs activités en commun.

- L'association dite « de fait ».

Elle ne nécessite pas de déclaration en préfecture mais ne dispose pas de la personne morale.

Par ce point il lui est interdit de gérer de l'argent et donc d'avoir un compte bancaire.

Par conséquent, un radio club ne peut pas être « légalement » une association de fait car ne pouvant régler la taxe annuelle liée à l'attribution d'un indicatif radioamateur.

Sinon c'est un radio-club géré par un particulier, ... mais quel est l'intérêt à part flatter l'égo de son responsable ??

Un autre modèle de radio club, beaucoup plus rare, est :

le radio club « d'entreprise ». Celui-ci a la particularité d'avoir une activité en lien avec le radio amateurisme, et constitue ainsi un indicatif symbolique pour la communauté de l'entreprise (exemple : radio club de magazines, conseil d'Europe, œuvres sociales EDF/GDF, SNCF...)

A suivre... Un radio-club, pour quoi faire ?

Textes administratifs



Conditions d'utilisation des fréquences par les stations radioélectriques du service d'amateur ou du service d'amateur par satellite.

Extrait:

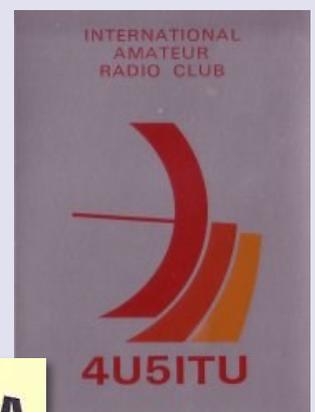
« Les stations répétitrices ou de radio-clubs doivent faire l'objet d'une demande d'indicatif.

Ces indicatifs sont attribués dans les mêmes conditions que celles prévues aux alinéas précédents.

Lesdits indicatifs sont délivrés et placés sous la responsabilité d'un radioamateur titulaire d'un indicatif de station individuelle et d'un certificat au moins équivalent aux conditions fixées à l'article 2 du présent arrêté.

L'identifiant d'un radio-club est constitué de l'indicatif attribué au radio-club suivi de l'indicatif de station individuelle de l'opérateur.

Le titulaire d'un indicatif de station répétitrice ou de radio-club est le responsable des conditions d'utilisation de cet indicatif... »



Confirming QSO with:							<input type="checkbox"/> One QSL Trx <input type="checkbox"/>
STATION	DAY	MO	YR	UTC	FREQ	REPORT	MODE
							TWO WAY